



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 20.3.25  
et publié le 26.3.25 est exécutoire.

Séance du mercredi 5 mars 2025

Délibération n° 03\_2025\_035

## Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Cœur de France et la SEM Territoria pour la gestion du BUSS

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

### COMMUNES

### TITULAIRES

### REMPLOCANTS

<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
<b>ORCENAIS</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Florence COMBES  Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Lionel DELHOMME Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Arrivée au point n°3  Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV  Pouvoir à Francis BLONDIEAU
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacée par Bernadette MERIEL
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 30  
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Francis BLONDIEAU

Date de la convocation : 18 février 2025  
Date de l'affichage : 18 février 2025

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site <https://cc-coeurdefrance.fr> pour une durée minimum de 2 mois

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250305-03-2025-035-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2025  
Date de réception préfecture : 20/03/2025

## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 5 mars 2025

### **Délibération n° 03\_2025\_035**

#### **Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Cœur de France et la SEM Territoria pour la gestion du BUSS**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.2251-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet à une collectivité de soutenir des projets de développement économique local,

Vu le projet de développement de la SEM Territoria en lien avec le site « BUSS », en tant que Tiers Lieu de Compétences (TLC),

Vu le rapport présenté par la Commission de Développement Économique sur les objectifs fixés et les actions envisagées,

Considérant que la Communauté de communes Cœur de France a pour compétence le développement économique du territoire, y compris la mise en place de structures et d'initiatives soutenant les entreprises, la formation professionnelle et l'insertion économique,

Considérant que le site « La Passerelle » a été conçu pour devenir un pôle central d'activités économiques, favorisant l'accueil de jeunes entreprises, de travailleurs indépendants, ainsi que des organismes de formation,

Considérant que le projet « BUSS » en tant que Tiers Lieu de Compétences (TLC), vise à accueillir des acteurs économiques dans divers secteurs d'activités,

Considérant que la SEM Territoria a l'expertise nécessaire pour gérer, animer et promouvoir les sites « La Passerelle » et « BUSS » dans le respect des objectifs de développement durable et de transition énergétique,

Considérant que la SEM Territoria mettra en œuvre un suivi rigoureux et une évaluation des résultats afin de garantir l'efficacité des actions engagées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 37 pour et 1 abstention (Sylvie OLIVIER) :**

- **approuve le partenariat entre la Communauté de communes Cœur de France et la SEM Territoria pour pour la gestion du site le « BUSS »,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat (*ci-jointe*) avec la SEM Territoria, incluant les engagements de gestion, d'animation, de communication et de suivi des résultats.**

---

Le Président,



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS « LE BUSS »

## **Entre**

La Communauté de communes Cœur de France, sise 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, représentée par son président Monsieur Daniel Bône, habilité aux fins de la signature de la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020.

et désignée sous le terme «Communauté de communes Cœur de France», d'une part,

## **Et**

La SEM TERRITORIA, Société Anonyme d'Economie Mixte locale, dont le siège social est sis 6 rue Maurice Roy, à Bourges, représentée par son président Monsieur Pierre Grosjean, habilité aux fins de la signature de la présente convention.

et désignée sous le terme « SEM TERRITORIA », d'autre part,

*Il est convenu ce qui suit :*

## **CONTEXTE**

La Communauté de communes Cœur de France, dans le cadre de ses compétences en développement économique (article 5214-16 du CGCT), a entrepris diverses actions structurantes visant à soutenir les entreprises, les organismes de formation et les porteurs de projets.

À cet effet, la Ville de Saint-Amand-Montrond a mis à disposition à titre gratuit un bâtiment situé au 1 rue Bouchacourt, nommé « La Passerelle », dont les travaux de réhabilitation et d'aménagement ont été réalisés par la Communauté de communes pour répondre aux besoins du territoire par une délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2017.

Le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens à la Communauté de communes Cœur de France du site de Bussière précise, en son article 9, la durée de la mise à disposition : « *la présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « actions de développement économique »* ». Ces biens désaffectés retourneront dans le patrimoine de la commune de Saint-Amand-Montrond, qui recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens. Les biens seront restitués à la commune de Saint-Amand-Montrond pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Cœur de France. La Communauté de communes Cœur de France est seule propriétaire des biens mobiliers qu'elle a acquis : la commune de Saint-Amand-Montrond ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers.

Un partenariat a été établi avec la SEM TERRITORIA, société d'économie mixte, pour la gestion et l'exploitation temporaire de ce site. Une convention d'occupation temporaire a été signée le 15 avril 2021, précisant les conditions d'utilisation des locaux, leur destination et les services associés.

Le site, d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup>, est destiné à devenir un lieu central pour les entreprises, les organismes de formation, les jeunes entreprises (startups) et les travailleurs indépendants. Il offre des espaces équipés pour des activités de coworking, des salles de réunion et de formation, ainsi que des services d'hébergement et de gestion logistique pour les entreprises.

Ce projet illustre l'engagement de la Communauté de communes à dynamiser le territoire en créant un écosystème adapté aux besoins locaux et favorable à l'innovation.

Le 17 janvier 2020, une **convention pluriannuelle d'objectifs** a été signée entre le président de la Communauté de communes, Monsieur Thierry Vinçon, et le président de la SEM TERRITORIA, Monsieur Patrick Barnier. Par la suite, le 15 avril 2021, une **convention d'occupation précaire** a été conclue entre eux pour l'utilisation de La Passerelle. Cette convention, validée par la délibération n°7a du Conseil communautaire du 6 avril 2021, était en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée initiale de trois ans, se terminant le 1<sup>er</sup> février 2024. Un avenant signé le 23 janvier 2024 a permis de prolonger cette durée d'une année, jusqu'au 31 janvier 2025. Le 25 septembre 2024, une nouvelle modification de l'article 3 de la convention a été décidée lors du Conseil communautaire pour prolonger la convention jusqu'au 31 janvier 2025.

Pour mémoire, le 15 avril 2021, une convention de mise à disposition du site a également été signée entre le président de la Communauté de communes, Monsieur Daniel Bône, et Monsieur Jérémie Mosnier, premier conseiller de l'association ouvrière des Compagnons du Devoir, pour une durée de six ans, débutant le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Dans le cadre de son soutien aux initiatives locales, la Région Centre-Val de Loire, par le biais d'une convention de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), soutient la création et l'animation de tiers-lieux, des espaces favorisant l'innovation sociale et économique. La Communauté de communes Cœur de France a été désignée comme bénéficiaire de cette convention pour le projet "Le Buss", un tiers-lieu dédié à la formation, aux compétences et à l'accompagnement des entreprises locales.

Signée le 20 janvier 2023 entre Monsieur François Bonneau, président de la Région, et Monsieur Daniel Bône, président de la Communauté de communes, cette convention formalise la coopération en matière d'aménagement, de gestion et d'animation de ce projet TLC, soulignant l'engagement des acteurs publics à renforcer l'attractivité du territoire et à soutenir l'innovation locale.

La présente convention porte sur les objectifs liés à la gestion de la Passerelle existante ainsi que du tiers-lieu de compétences (TLC), ces deux entités formant « Le Buss ».

## **PREAMBULE**

Par ses statuts, la SEM TERRITORIA a pour mission « *de mener des actions qu'elle effectuera tant pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui pour toutes actions se rapportant au développement économique, touristique, social et à l'aménagement du territoire du Cher* ».

Elle réalise dès lors des opérations contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire. L'article L. 1523-7 du Code général des collectivités Territoriales dispose :

*« Les collectivités Territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises. Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides. Les concours financiers visés au présent article ne sont pas régis par les dispositions du titre 1er du présent livre. »*

Il ressort de la lecture de cette disposition, que la SEM TERRITORIA peut recevoir une subvention de la part de la Communauté de communes Cœur de France, dans le cadre de la gestion de l'espace situé sur l'ancien site Bussière, dénommé « La Passerelle- ateliers des réussites », au service des entreprises, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

## **La Passerelle et le Tiers-Lieu-Compétences constituent « Le BUSS »**

La Communauté de communes Cœur de France, souhaite, avec le projet « Le BUSS », proposer une infrastructure de haut niveau qui réponde aux besoins du territoire, en formations qualifiées, en expérimentations, en transmission des métiers et savoir-faire, en espaces de réunion et de démonstration, en accueil de porteurs de projets et espace de développement économique.

L'objectif de la Communauté de communes Cœur de France est de faire de ce lieu, bien plus qu'un ensemble de salles de travail et de réunion, un véritable « atelier », un endroit où l'on pratique et où l'on expérimente et où l'on réalise. Ce lieu portera le seul nom « Le BUSS ».

Il accueillera un espace de formation composé de plusieurs salles, bureaux et plateaux techniques, d'un espace de coworking, d'un laboratoire type FabLab, d'une vitrine des savoir-faire du territoire et d'un Campus Connecté.

Il permettra de répondre à des besoins locaux (formations qualifiées, expérimentations, transmission des savoirs...) et donnera au territoire, l'opportunité d'innover et de s'imposer comme un lieu central au service des entreprises, des organismes de formation, des jeunes, des étudiants, des freelances et jeunes pousses.

Le BUSS, tiers-lieu de compétences (TLC) viendra compléter l'infrastructure existante La Passerelle. Ce TLC est le lieu d'accueil des acteurs économiques du territoire, il recevra des plateaux techniques destinés aux filières du bois, aux filières de la métallerie, de la joaillerie, du cycle, de la bourrellerie, et sera également destiné à accueillir des créateurs et entrepreneurs s'implantant localement. Il hébergera un club d'entreprises, un espace accueil pour les personnes en recherche d'emploi, de même que des acteurs engagés dans l'économie sociale et solidaire et un campus connecté. La prise en compte du développement durable sera un axe essentiel de son fonctionnement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée à la SEM TERRITORIA, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-7 du CGCT précité.

### **ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de France et la SEM TERRITORIA et de définir les conditions dans lesquelles une subvention sera versée à la SEM TERRITORIA, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-7 du CGCT précité.

La SEM TERRITORIA devra mettre en œuvre, par la présente convention les missions de gestion et d'animation de la plateforme du site Bussière « Le BUSS », au service des entreprises, de la formation et de la transmission de savoir-faire.

Les objectifs visés sont :

#### **1. Nombre de personnes formées au « BUSS »**

- Objectif quantitatif : former 200 personnes par an et accueillir 12 étudiants au Campus Connecté
- Objectif qualitatif : assurer une formation diversifiée en fonction des métiers porteurs du territoire (ex. métiers du bois, de la métallerie, etc.) et des besoins des entreprises locales. Mesurer l'impact de la formation sur les compétences acquises et l'employabilité des participants.

## 2. Nombre de coworkers

- Objectif quantitatif : accueillir 15 coworkers par an
- Objectif qualitatif : développer une ambiance propice à l'échange et à la collaboration entre les coworkers. Créer des synergies entre les différents acteurs économiques et les créateurs d'entreprises. Encourager l'insertion des freelances, travailleurs indépendants et créateurs d'entreprises dans des projets collectifs.

## 3. Nombre de réunions à thème

- Objectif quantitatif : organiser 10 réunions à thème par an
- Objectif qualitatif : assurer la pertinence des thèmes abordés en lien avec les priorités du territoire et les attentes des entreprises. Ces réunions devront permettre une montée en compétences pour les entreprises et stimuler la réflexion collaborative autour des enjeux locaux (ex. transitions énergétiques, développement numérique, économie circulaire, etc.).

## 4. Nombre d'animations de l'atelier numérique

- Objectif quantitatif : animer 10 ateliers numériques par an
- Objectif qualitatif : offrir des formations sur les outils numériques nécessaires à la modernisation des entreprises locales, en lien avec leurs besoins spécifiques (transformation digitale, cybersécurité, etc.). Les ateliers doivent avoir un impact mesurable sur la capacité des entreprises à utiliser les nouvelles technologies pour optimiser leur activité.

## 5. Communication et image du « BUSS »

- **Objectif quantitatif** : augmenter le nombre de visiteurs sur le site web du « BUSS » de 10% chaque année
- **Objectif qualitatif** : renforcer la notoriété du « BUSS » à l'échelle départementale et régionale, en mettant en avant les réussites des entreprises et des formations.

## 6. Suivi et évaluation

- **Objectif qualitatif** : mettre en place un système de suivi efficace avec des outils de reporting, permettant de collecter des données précises sur la participation, la satisfaction des utilisateurs, ainsi que l'impact des actions menées sur la croissance des entreprises et l'employabilité des personnes formées.

## ARTICLE 2 – LES ACTIONS A REALISER

En vue d'atteindre les objectifs visés à l'article précédent, la SEM TERRITORIA devra réaliser les actions suivantes :

### 1. Nombre de personnes formées au « BUSS »

- **Action 1** : identifier les secteurs porteurs du territoire (bois, métallerie, etc.) et définir les besoins spécifiques de formation pour ces secteurs.
- **Action 2** : mettre en place des partenariats avec des organismes de formation spécialisés pour offrir des formations ciblées.
- **Action 3** : Cibler des organismes de formation sur des thèmes adaptés aux besoins des entreprises locales (ex. compétences techniques, gestion de projets, etc.).
- **Action 4** : Obtenir des organismes de formation une évaluation de leur action.
- **Action 5** : assurer la gestion du Campus Connecté conformément au cahier des charges.

### 2. Nombre de coworkers et DNMADE

- **Action 1** : organiser une campagne de communication ciblée pour attirer des freelances et des entrepreneurs, en mettant en avant les avantages du coworking (réseautage, collaboration, flexibilité).
- **Action 2** : créer un environnement propice à l'échange : organiser des événements réguliers (petits déjeuners, ateliers) pour encourager les collaborations.
- **Action 3** : développer des programmes d'accompagnement pour les freelances et les jeunes créateurs d'entreprises (mentorat, coaching).

- **Action 4** : faciliter l'intégration des coworkers en les mettant en relation avec des acteurs locaux du réseau économique et des entreprises.
- **Action 5** : accueillir et accompagner les diplômés du DNMADE pour leur permettre de développer leurs projets.

### 3. Nombre de réunions à thème

- **Action 1** : identifier les thèmes les plus pertinents pour les entreprises du territoire en lien avec les priorités économiques locales (transition énergétique, digitalisation, économie circulaire).
- **Action 2** : planifier un calendrier annuel de réunions à thème, avec des intervenants spécialisés pour garantir la qualité des échanges.
- **Action 3** : créer des formats interactifs pour les réunions (tables rondes, ateliers collaboratifs) afin de stimuler la participation des entreprises.
- **Action 4** : promouvoir ces événements via des canaux de communication locaux (site web, réseaux sociaux, partenaires) pour assurer une bonne participation.
- **Action 5** : recueillir des retours des participants après chaque réunion pour mesurer l'impact sur leur développement et ajuster les thèmes futurs en conséquence.

### 4. Nombre d'animations de l'atelier Fablab

- **Action 1** : identifier les besoins spécifiques des entreprises locales en matière de Fablab (Imprimante 3D, CNC, ...).
- **Action 2** : organiser des ateliers interactifs pour former les entreprises à l'utilisation de ces outils (sessions pratiques, études de cas, etc.).
- **Action 3** : inviter des experts pour animer les ateliers et apporter des conseils adaptés aux entreprises locales.
- **Action 4** : créer un espace d'échange pour que les participants puissent partager leurs expériences et poser des questions entre les ateliers.

### 5. Communication et visibilité du site « Le BUSS »

- **Action 1** : développer une stratégie de communication multicanaux pour augmenter la visibilité du site BUSS (réseaux sociaux, site web, brochures, presse locale).
- **Action 2** : mettre en avant les réussites des entreprises installées sur le site (témoignages, études de cas) pour renforcer la crédibilité et l'attractivité du site.
- **Action 3** : participer à des salons professionnels, forums et événements régionaux et nationaux pour promouvoir les services offerts par la Passerelle et le BUSS.
- **Action 4** : créer des partenariats avec des institutions locales, des chambres de commerce, et des réseaux professionnels pour accroître la visibilité du site auprès des entreprises.
- **Action 5** : la SEM TERRITORIA s'engage à inclure, dans toutes ses publications et communications, le hashtag **#CommunautédecommunesCoeurdeFrance** afin de garantir la visibilité et l'identification de la Communauté de communes Cœur de France dans les supports diffusés. Cette mention devra être présente sur tous les canaux de communication utilisés, y compris les réseaux sociaux, les documents imprimés, les rapports et tout autre support publicitaire ou de promotion.

### 6. Suivi et évaluation

- **Action 1** : mettre en place un système de reporting trimestriel pour collecter des données sur la participation aux formations, réunions, ateliers et événements.
- **Action 3** : assurer le suivi des entreprises après chaque animation ou réunion pour mesurer l'impact réel des actions menées sur leur développement (croissance, emplois, etc.).
- **Action 4** : créer un tableau de bord de suivi pour présenter les résultats qualitatifs et quantitatifs au fur et à mesure de l'année.
- **Action 5** : organiser des points réguliers avec les partenaires pour évaluer les actions réalisées et ajuster les priorités en fonction des retours et des besoins identifiés.

## **Définitions des objectifs**

Pour ces différentes missions, la Communauté de communes Cœur de France pourra faire évoluer chaque année les objectifs à atteindre et les actions à mener prioritairement pour l'année suivante, au plus tard fin mars de chaque année, en fonction du bilan annuel rédigé par la SEM TERRITORIA.

La Communauté de communes Cœur de France mettra en œuvre des modalités de contrôle et de suivi visant à évaluer la mise en œuvre des actions prévues dans la présente convention sur le plan qualitatif et quantitatif.

Le bilan annuel d'activité devra présenter au minimum :

- les taux d'occupation, le nombre d'entreprises accueillies, le nombre de journées de formation hébergées,
- les contacts établis avec leurs coordonnées,
- les actions de communication et d'animation réalisées.

## **Moyens mis œuvre**

Pour réaliser ces objectifs, la SEM TERRITORIA disposera des moyens définis dans le tableau financier joint en annexe de la présente convention.

La SEM TERRITORIA pourvoit aux emplois nécessaires pour la mise en œuvre de la présente convention.

L'ensemble des charges de fonctionnement du « BUSS » sont traitées par la SEM TERRITORIA. Les contrats existants pour les fluides, consommables et maintenance seront transférés au cours de l'année 2025 à la SEM TERRITORIA.

## **ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

## **ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La Communauté de communes Cœur de France apportera son concours financier à la SEM TERRITORIA pour la réalisation des objectifs et actions déterminés précédemment.

Ce concours financier prendra la forme d'une subvention annuelle d'un montant défini en annexe de la présente convention.

Ce concours financier pourra être réévalué en fonction des aides obtenues auprès d'autres partenaires de la SEM TERRITORIA (Etat, fonds européens, ...).

## **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT**

La Communauté de communes Cœur de France versera la contribution financière annuelle, sera versée à 50 % en mars et 50 % en septembre de l'exercice.

La subvention sera créditée au compte de la SEM TERRITORIA selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 – CONTROLE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

La SEM TERRITORIA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ❖ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif d'actions réalisées durant l'année et prévues par l'article 2 ci-avant.
- ❖ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- ❖ Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - EVALUATION**

La SEM TERRITORIA s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions prévues par l'article 2 de la présente convention.

La communauté de communes Cœur de France procède, conjointement avec la SEM TERRITORIA, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 8 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 10 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 01 février 2025

Pour la Communauté de Communes Cœur de  
France,  
Le Président

Pour la SEM TERRITORIA,  
Le Président

Daniel Bône

Pierre Grosjean

## Annexe 1 – Bilan financier prévisionnel de gestion du « BUSS »

	2025	2026	2027	2028	Cumul 4 ans
<b>Dépenses annuelles</b>	<b>250 000 €</b>	<b>260 000 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>1 060 000 €</b>
Charges à caractère général	130 000 €	140 000 €	150 000 €	160 000 €	580 000 €
Charges de personnel	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	480 000 €
<b>Recettes annuelles "BUSS"</b>	<b>90 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>165 000 €</b>	<b>190 000 €</b>	<b>585 000 €</b>
Chiffre d'affaires "ex-Passerelle"	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	360 000 €
Chiffre d'affaires "TLC"		40 000 €	60 000 €	80 000 €	180 000 €
Autres locations		10 000 €	15 000 €	20 000 €	45 000 €
<b>Résultat brut annuel</b>	<b>- 160 000 €</b>	<b>- 120 000 €</b>	<b>- 105 000 €</b>	<b>- 90 000 €</b>	<b>- 475 000 €</b>
<b>Versement subvention Cœur de France à la SEM TERRITORIA</b>	<b>140 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>560 000 €</b>